### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

\* \* \* \* \*

PRESENTS: BACONNAIS Danièle - BERTHAUD Dominique - CRAVOTTA Marianne - DESCORMES Alain - FARE Patrick - GAUTHIER Benoit - LEMOINE Catherine - LINOCIER Jean-Pierre - MEUNIER Raphaël - REBY Marie-Pierre - SEUX Philippe

ABSENTS EXCUSES: BERTHIER Olivier pouvoir à SEUX Philippe

BOUCHERAND Christophe GAUTHIER Benoit CHOMEL Cédric pouvoir à REBY Marie-Pierre

TERRAY-CLEUX Roseline pouvoir à BACONNAIS Danièle

\* \* \* \* \*

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité. Monsieur Jean Pierre LINOCIER, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné secrétaire de séance.

#### D2018 11 55 - COMPTABILITE - ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Il convient d'encaisser:

- un chèque de 91.20 € de Santé au Travail du Haut Vivarais pour remboursement participation pour salarié multi-employeurs

Accord du Conseil à l'unanimité.

## D2018 11 56 - COMPTABILITE - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ALLOCATION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçus de la DGFIP d'Annonay concernant des produits irrécouvrables. Les titres suivants n'on pu être recouvrés :

2017/46 17.56 €

Soit un total de 17.56 €

Il est demandé au Conseil d'approuver l'Allocation en non valeurs de ces titres, et d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées ci-dessus dont le montant total est de 17.56 €.

Approuvé à l'unanimité

# D2018 11 57 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE: MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Maire informe les membres du conseil :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020,** afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Assurances,

**Vu** la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,
- **DIT** la Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
- PRECISE que la durée du contrat sera de 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

## D2018 11 58 – ENFANCE - JEUNESSE – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DESIRAT/CAF DE LA DROME/CAF DE L'ARDECHE/ANNONAY RHONE-AGGLO/MUTUALITE SOCIALE AGRIGOLE

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2021 avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche, la Mutualité Sociale Agricole et Annonay Rhône Agglo.

Ce contrat enfance jeunesse va regrouper 2 contrats enfance jeunesse, celui d'Annonay Rhône Agglo pour la compétence petite enfance et celui de Porte Drôme Ardèche pour la compétence enfance et jeunesse.

La commune de Saint-Désirat s'engage à moyen financier constant pour chaque action englobée dans ce contrat sur les montants financiers suivants :

- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :
- CENTRE DE LOISIRS : 4 500 heures de présence à 1 € de l'heure. Ce montant évoluera de plus ou moins 10 % en fonction de la fréquentation
- CLUB ADOS: 1 285,00 € maximum
- ACCUEIL DE JEUNES : 5000 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec les CAF de la Drôme et de l'Ardèche, Annonay Rhône Agglo et la Mutualité Sociale Agricole
- INDIQUE que les sommes afférentes à ce contrat seront prévues au budget 2019 :
  - 4 500.00 € pour l'ALSH au compte 6574 dépenses de fonctionnement
- 1 285.00 € pour le projet Ados au compte 6574 dépenses de fonctionnement
- 5 000.00 € pour l'accueil des jeunes au compte 6574 dépenses de fonctionnement

## D2018 11 59 – <u>COMPTABILITE - SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES RELATIVE A LA VENTE DE TICKETS DE CANTINE ET DE GARDERIE</u>

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2001 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales l'arrêté du 23 novembre 2001, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des tickets de la cantine de l'école publique;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 26 juillet 2007 autorisant la Maire à étendre la régie de recettes à l'encaissement des tickets de garderie de l'école publique ;

**Vu** la délibération D2018 07 46 du conseil municipal du 26 juillet 2018, créant une régie de recettes pour la cantine et la garderie avec inscription par le biais du Portail Famille et paiement par internet/chèque/numéraire

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE** de supprimer les régies de recettes relatives à la vente de ticket de cantine et de garderie de l'école publique.
- PRECISE que la suppression de ces régies prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018

## D2018 11 60 - <u>RECENSEMENT - RECRUTEMENT ET INDEMNISATION DES AGENTS</u> RECENSEURS

Les deux personnes recrutées comme agents recenseurs sont : Melle Anaïs MODRIN et Mme Priscilla CAVROT.

Ces deux agents seront recrutés en temps qu'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.

La période de travail s'étalera du 17 janvier au 16 février 2019. Au total environ 450 foyers sont à recenser. La dotation globale de l'Insee est d'environ 1703 €.

#### L'assemblée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

La conseillère municipale « coordonateur communal » veillera à ce que le coût soit équivalent à 2014.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** le recrutement de deux agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 17 janvier au 16 février 2019 inclus.
- DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

## D2018 11 61 – <u>ELECTION – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES</u>

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procèdera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, .....

- **DESIGNE** Madame Danielle BACONNAIS déléguée communale au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019.

#### D2018 11 62 - AFFAIRE SCOLAIRES - RESILIATION CONTRAT AVEC SHCB

Le Maire demande l'accord du conseil municipal, après avis favorable du Conseil d'Ecole, de mettre un terme au contrat qui nous liait avec SHCB.

En accord avec le Directeur Commercial de l'entreprise SHCB, il propose au conseil d'arrêter ce contrat à partir du 15 février 2019.

Un courrier dans ce sens va être envoyé à SHCB.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre un terme au « contrat repas livrés » avec SHCB à partir du 15 février 2019.

#### D2018 11 63 – <u>AFFAIRE SCOLAIRES – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE DE</u> CANTINE SCOLAIRE

Le Maire propose au conseil de signer un nouveau contrat à compter du 4 mars 2019 et jusqu'au 5 juillet 2019 inclus, pour la préparation et fourniture des repas de cantine scolaire avec la SARL A.G.C. sise à Saint-Alban d'Ay.

Les repas comprenant 5 composants par jour seront fournis en liaison chaude au prix de 3.85 € TTC le repas.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le maire à signer un contrat avec la Sarl A.G.C.
- DIT que ce contrat prendra effet à partir du 4 mars 2019

#### D2018 11 64 - <u>LIAISON CAVE-DISTILLERIE - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN</u>

Dans la perspective des travaux d'aménagement de la sortie Nord du village et d'une liaison Cave/distillerie, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle AD 294.

- Propriété JULIEN Pierre - AD 294 : 290 m² en zone A : 2 €/m² + 5 €/m² d'indemnisation complémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions

- **DECIDE** l'achat de la parcelle AD 294 à Monsieur Pierre JULIEN
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rapportant.
- PRECISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- PRECISE que les frais afférents à cet acte seront imputés au compte 2111 du budget 2019

#### D2018 11 65 – CENTRE BOURG – ACHAT DE LA PARCELLE DE MME COTTE

Une promesse de vente a été signée entre Mme COTTE et la Commune le 22 juin 2017 pour 1 826 m² de la parcelle AB 512 au prix de 100 €/m².

Cette promesse de vente prévoyait la faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale en dehors du bénéficiaire (Commune de Saint-Désirat). Il était précisé que le bénéficiaire originaire reste tenu solidairement avec le bénéficiaire substitué au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et charges.

Pour des raisons financières, cette parcelle sera achetée par Habitat Dauphinois. Il convient donc d'autoriser Habitat Dauphinois à se substituer à la Commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Habitat Dauphinois à se substituer à la Commune de Saint-Désirat dans la promesse de vente signée avec Mme COTTE.
- ACCEPTE les conditions de la substitution

#### D2018 11 66 – <u>CENTRE BOURG – ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE ET</u> HABITAT DAUPHINOIS

Habitat Dauphinois sera propriétaire des parcelles D, E et F. (achetées à Mme COTTE) La Commune est propriétaire des parcelles K,O,P et Q.

Les parcelles E et F seront de la voirie dans le projet et la parcelle D correspondra à une partie de la Salle des Associations.

Les parcelles K et O correspondront à l'autre partie de la Salle des Associations.

La parcelle P sera occupée par le commerce multiservices au rez de chaussée et des logements à l'étage.

La parcelle Q sera occupée par des logements.

Les parcelles susnommées sont référencées par des lettres dans le document d'arpentage du 29 octobre 2018 et sont en attente de numérotation cadastrales et de divisions parcellaires.

Afin de mener à bien le projet, il convient de faire un échange de parcelles entre la Commune de Saint-Désirat et Habitat Dauphinois.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention

- AUTORISE l'échange de parcelles entre la Commune et Habitat Dauphinois
- **PRECISE** que cet échange sera fait par acte notarié dont les frais seront partagés par moitié entre la Commune et Habitat Dauphinois.

#### D2018 11 67 – <u>CENTRE BOURG – ACHAT D'UNE PARCELLE A HABITAT DAUPHINOIS EN</u> VEFA

Les parcelles B et P accueilleront au rez de chaussée le futur commerce multiservices et à l'étage des logements.

Les parcelles sus-nommées sont référencées par des lettres dans le document d'arpentage du 29 octobre 2018 et sont en attente de numérotation cadastrales et de divisions parcellaires.

La commune reste propriétaire du rez de chaussée alors que l'étage appartiendra à Habitat Dauphinois.

Il convient donc de mettre en place un système de copropriété par le biais d'une vente en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement).

Le coût global objectif de la construction de l'ensemble des bâtiments est de 594 324.00 € HT

Chaque propriétaire prend à sa charge la moitié de ce coût.

La part de la commune d'environ 297 162.00 € HT pourra être renégociée en regard des locaux hors d'eau, hors d'air.

Ce prix pourra évoluer en fonction des offres proposées par les entreprises consultées.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention

- AUTORISE le Maire à conclure un achat en VEFA avec Habitat Dauphinois pour les parcelles B et P.
- DIT que le coût de la part communale s'élèvera à environ 297 162.00 € HT.
- PRECISE que ce coût pourra évoluer selon les offres suite à consultation

#### D2018 11 68 -FOUR A CHAUX - PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre d'un aménagement global des berges du Rhône, en relation avec le projet de rejoindre la via rhona, sur les communes d'Andance, Champagne et Saint-Désirat pour satisfaire à la demande de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), il convient de projeter l'aménagement du four à chaux et de 40 m de voirie environ.

Ce projet est porté en collaboration logistique et financière avec la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Lors du Conseil Municipal du 23 octobre 2018 la délibération 2018 10 54 a été rejetée par manque d'informations.

Un plan sommaire d'aménagement a été communiqué.

La Région nous a informé de la retenue du dossier au titre du Contrat Ambition Région et sera présenté en commission.

Au vu de ces nouveaux éléments, il convient de valider le plan de financement suivant :

Coût total du projet : $120\ 000.00\ €$ Subvention Région : $60\ 000.00\ €$ Participation CNR : $30\ 000.00\ €$ Reste à charge de la Commune : $30\ 000.00\ €$ 

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre

- ACCEPTE le plan de financement proposé

La Délibération intitulée : <u>COMMUNICATION – ALERTE INFOS CITOYENS</u> est reportée à un prochain conseil.

#### **INFO ET DIVERS**

Travaux en cours : WC derrière l'église.

Début des travaux route de la mairie en février-mars 2019

Route de la chaux : réfection de l'enrobé en 2019

Appartements du presbytère : changement des trois chaudières en 2019

Rue de la Poste : installation panneau rencontre (20 km/h)

- Limitation de vitesse : Un collectif sera chargé de faire des préconisations de ralentissement de vitesse dans tout le village. Le rapport sera soumis au vote du Conseil Municipal en début d'année 2019
- Comptabilité : Les devis d'investissement supérieurs à 7 000 € devront obligatoirement être présentés au Conseil Municipal
- Affaires Scolaires : Le conseil municipal décide un retour d'expérience sur le fonctionnement de la garderie avec notre nouveau dispositif
- Loyer appartement pour le collectif solidarité Le conseil est d'accord pour prolonger le loyer «solidarité »
- **Bibliothèque** : La bibliothèque d'Annonay Rhône Agglo s'équipe d'un logiciel en vue d'améliorer les relations et les livres disponibles entre bibliothèque. Le conseil municipal est d'accord pour adhérer à ce logiciel.
- Vœux du Maire : les vœux du maire se dérouleront le vendredi 18 janvier